

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2022 à 9H30

N°DCM2022.06.25/03

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Théo LOMABARD

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Isabelle BELIN REGARD, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Thierry Alain BETHAZ, Benoît CHAMBOURDON, Sylvie CHARNAUD, Nadège CHATEL, Catherine COLLOMB, Patrice CONTAT, Sébastien COTTET, Virginie DANG VAN SUNG, Jehanne DEGRASSET, Pierrick DUCIMETIERE, Corinne FAVRE-ROCHEX, Jean-Pierre GENIN, Saïda HADDOUR, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Christelle ITNAC, Patrice JUPILLE, Michel LANGLET, Marc LOCATELLI, Théo LOMBARD, Pascal MEYNENT, Yves MINO, Sonia MOKEDDEM, Nicolas ORSIER, Laurence POTIER GABRION, Nicole RANNARD Jean-Michel REBET, Sylvie SERMONDADAZ, Claude THABUIS, Zekaï YAVUZES.

Excusés avec procuration : Patrick TOURNIER (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Marie FISCHER (Procuration à Jehanne DE GRASSET)

Absents : Néant

Conseillers votants : trente-trois

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

De plus l'article L. 2122-2 du même code dispose que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal Valide le vote à main levée

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au regard de l'effectif du conseil municipal le nombre des adjoints peut être porté à La Roche Sur Foron à 9,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « POUR » et 9 abstentions :

- **DECIDE** de porter à 9 le nombre de postes d'adjoint.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publicité prévue
aux art. L. 2121-25 et R. 2121-11
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 29 juin 2022
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 juin 2022

Le Secrétaire de séance
Théo LOMBARD

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

